



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. CORRE Daniel, Mme JOURDAN Patricia, M. BALDY Patrick, Mme MARCHE Séverine, M. LUCAS Marc, M. BLANQUART Jean-Marc, M. DHONT Jean-Pierre, Mme SARAGOSA Elodie, M. SERPETTE Patrick, Mme MARECHAL Laura, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme BOUILLER Virginie, Mme LEGRAS Evelyne

Pouvoirs : Mme LE NEEL Shirley donne pouvoir à M. FONSECA David, Mme VAN ASSCHE donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

N° 2022/30

Objet : Ouverture du quart des crédits d'investissement

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 ;

VU la délibération n°2022/12 du 7 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2022 est de 364 540 € (chapitres 20, 21 et 23), déduction faite des restes à réaliser de 2021, répartis comme suit :

Chapitre – libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2022	¼ des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	22 000 €	5 500 €
21 – Immobilisations corporelles	342 540 €	85 635 €
23 – Immobilisations en cours	0 €	0 €
TOTAL	364 540 €	91 135 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

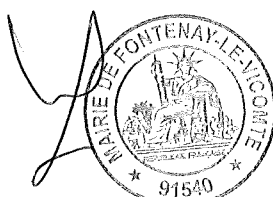
AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget principal de l'exercice 2022, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023, soit un montant total de 91 135 € (quatre-vingt-onze mille cent trente-cinq euros) répartis comme suit :

Chapitre – libellé	Article – libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2022	¼ des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	22 000 €	5 500 €
21 – Immobilisations corporelles	21312 – Bâtiments scolaires	342 540 €	85 635 €
23 – Immobilisations en cours	Néant	0 €	0 €
TOTAL		364 540 €	91 135 €

DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2023.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 9 décembre 2022

Pour extrait conforme



Le Maire,
Valérie MICK RIVES